

PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juin 2018.

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Gilles CALVEZ, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Eric CARBONNIER, Sylvie PETEAU, Brigitte DENIEL, Rose GUILLOU, Françoise MALLEJAC, Josiane LE LOIGNE, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN.

Excusés avec procuration :

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Absents : Gwenaél MARCHAND, Tanguy LE BIHAN et Marie-Joëlle BRETEL

Secrétaire de séance : Brigitte DENIEL

ORDRE DU JOUR

- ➔ Eclairage public – Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV
- ➔ Travaux d'éclairage public-Programme 2018– Rénovation EP rue Armor et résidence Avel Mor : annule et remplace la délibération du 27 03 2018
- ➔ Décision modificative N°1budget eau
- ➔ Demande d'admission en non-valeur
- ➔ Acquisition de parcelles le long de la VC 9
- ➔ Attribution du marché 2018-02- Marché d'entretien des sentiers côtiers et des espaces naturels
- ➔ Enfouissement des réseaux – occupation du domaine public
- ➔ SPL eau du Ponant : entrée au capital de la commune de Motreff
- ➔ SPL eau du Ponant : entrée au capital de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages
- ➔ Approbation d'une motion en faveur de la défense d'un service public de l'énergie
- ➔ Approbation d'une motion en faveur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ODJ afin de répondre aux demandes formulées en date du 13 juin par Mme Thomas, trésorière.

- ➔ Création d'un emploi de saisonnier
- ➔ Délibération annuelle autorisant le recrutement de contractuels sur emplois non permanents

Eclairage public - Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV »(DCM201830)

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme

d'économies d'énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte (cf liste des travaux ci-dessous) :

Secteur	Nom	Nb de Pts lumineux	Matériel installé	Coût HT des travaux en €
Rond-point de Prat an Dour	Réno EP Rond-point de Prat an Dour	5	Citéa Led Comatelec	10 000,00 €

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie Ener'gence pour les travaux sur les bâtiments.

- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Pour l'éclairage public, le SDEF exerçant la compétence, la commune s'engage à lui verser 100 % du montant HT des travaux, soit la somme de 10 000 € HT.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 10 000 € HT,

AUTORISE le maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir.

Travaux d'éclairage public-Programme 2018- Rénovation EP rue Armor et résidence Avel Mor (DCM201831)

(annule et remplace la délibération n° CM18032711 du 27 mars 2018)

Monsieur le Maire précise que lors de la délibération du 27 mars 2018, les membres du Conseil municipal avaient souhaité solliciter un financement DETR et donc modifié le montant de la part communale.

Or le fond de concours qui sera demandé par le SDEF est de 18 750 € HT et ce montant doit figurer expressément dans la délibération.

Par conséquent, la convention financière qui doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS prend en compte les montants suivants :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation EP : Rue Ar Mor, Résidence Avel Mor: 30 000 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 Novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :

⇒ 11 250.00 € HT

Financement de la commune :

⇒ **18 750.00 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux Eclairage public : Rénovation EP : Rue Ar Mor, Résidence Avel Mor.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 18 750 € HT.

AUTORISE le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET EAU (DCM201832)

Le budget primitif 2018 de l'eau prévoit 1 000 € au titre des admissions en non-valeur.
Les demandes présentées par Mme Thomas, trésorière de Daoulas atteignent un total de 1547.42 €.

Afin de passer les écritures comptables nécessaires, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 6541 – admissions en non-valeur selon le tableau ci-après :

Dépenses Fonctionnement	
Chap 65	
Cpte 6541.	+ 550 €
Chap 67	
Cpte 673	- 550 €
0€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la DM N°1 du budget eau

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR (DCM201833)

Vu la présentation d'une demande en non-valeur n°3209350533 déposée par Madame Valérie THOMAS Trésorière de DAOULAS;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame Thomas;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes proposés, pour un montant global de 27.59 € sur le budget eau.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2018 du budget eau, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

ACQUISITION PARCELLES VC9 (DCM201834)

Vu les articles L1311-13 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant qu'il y a lieu d'élargir l'emprise publique de la VC n°9 afin d'améliorer les conditions de croisement des véhicules,

Considérant les propositions au prix de 2€ le m2 adressées à Mme Brigitte LE CANN, à M. Guy GUERMEUR ainsi qu'à Mme Monique. DRILLET,
Considérant l'accord écrit donné par les trois propriétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir au prix de 2€ le m2, 293 mètres carrés à Monsieur Guy GUERMEUR, (parcelle C 875 ancienne et C 1236 nouvelle), 46 mètres carrés à Mme Monique DRILLET (parcelle C 187 ancienne et C 1230 nouvelle) et 22 mètres carrés à Mme LE CANN Brigitte (parcelle ancienne C 174 et nouvelle C1239).

AUTORISE le maire à authentifier l'acte.

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer l'acte.

Attribution du marché 2018-02 - Marché d'entretien des sentiers et des espaces naturels (DCM201835)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à bons de commande pour l'entretien des sentiers côtiers et des espaces naturels a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 15 mai 2018 pour une remise des offres fixée au 8 juin 2018 à 12H00.

Le marchés est conclu pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 2 fois (échéance maximale du contrat : 31 décembre 2021).

Une seule offre a été reçue, cohérente dans les tarifs proposés. Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise AGSEL pour assurer l'entretien des sentiers et des espaces naturels de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise AGSEL le marché à bons de commande pour l'entretien des sentiers côtiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les éventuels avenants.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

Enfouissement des réseaux haute tension - Occupation du domaine public (DCM201836)

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'enfouissement des lignes haute tension sur le territoire communal, la commune, en tant que propriétaire, peut être amenée à concéder des occupations et autoriser des droits de passage au profit d'ENEDIS.

La signature d'un acte authentique aux frais exclusifs d'ENEDIS est nécessaire afin de régulariser administrativement et juridiquement ces situations.

Vu la délibération prise lors de la séance du 14 avril 2016 autorisant le maire à signer des conventions entre la commune et ENEDIS,

Vu les conventions signées avec ENEDIS concernant l'occupation du domaine public communal,

Considérant l'intérêt communal que peut avoir l'installation de canalisations électriques ou de postes de transformation de courant électrique pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les actes authentiques nécessaires à la régularisation administrative et juridique des conventions signées avec ENEDIS

20H27, arrivée de Mme Marie-Joëlle BRETTEL

SPL eau du Ponant : approbation de l'entrée au capital de la commune de Motreff (DCM201837)

Monsieur le Maire expose que la SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Motreff a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable actuellement géré en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une (1) action à la commune de Motreff
- Valeur unitaire de l'action : 44.67

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Motreff serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Motreff conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Motreff au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44.67 €

APPROUVE le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Motreff

APPROUVE la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Motreff

SPL eau du Ponant : approbation de l'entrée au capital de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages (DCM2018038)

Monsieur le Maire expose que la SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement actuellement gérés en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

-Cession de deux (2) actions à la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

-Valeur unitaire de l'action : 44.67 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,
Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,
Vu les motifs qui précèdent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 44.67 €

APPROUVE le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

APPROUVE la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

Motion en faveur de la défense d'un service public de l'énergie (DCM201839)

Monsieur le maire explique que les collectivités territoriales ont été interpellées par les élus des comités d'entreprise d'EDF SA, ENEDIS, GRDF, ENGIE SA, sur les propositions législatives de la Commission européenne ainsi que sur les décisions gouvernementales remettant en cause le service public de l'électricité et du gaz.

Selon ces CE, avec sa proposition de réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030, dite « 4e paquet », la Commission européenne exprime sa volonté de transformer profondément la gouvernance énergétique au profit d'une libéralisation maximale du secteur.

Leur analyse est que le 4e paquet ne prend pas en compte les questions de service public et d'intérêt général. Il n'offre en retour que le bénéfice de l'effacement, qui signifie également la restriction pour les consommateurs les plus modestes, ou de la tarification dynamique, qui les exposera en direct aux fluctuations du marché de gros. Enfin, il n'intègre pas la lutte contre le réchauffement climatique, qui doit simplement découler des objectifs d'énergies renouvelables (EnR) et d'efficacité énergétique

Les élus des différents comités d'entreprise, invitent donc à défendre un projet de société qui passe par un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique pour la meilleure qualité au moindre coût et proposent le texte ci-après.

Nous, élus de la commune de LOGONNA-DAOULAS, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie: santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie.

L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4e paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.
- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous, **élus de la commune de LOGONNA-DAOULAS, défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.**

Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :

- **Assurer la sécurité énergétique de tous en France.**
- **Assurer l'indépendance énergétique de la France.**
- **Lutter contre la précarité énergétique.**
- **Assumer les missions environnementales** visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des expressions seront rendues publiques sur un site internet spécifiquement dédié au grand public accessible à l'adresse www.oui-au-service-public-gazelectricite.fr

M. KEROUEDAN intervient, expliquant être gêné que cette motion soit à l'initiative de comités d'entreprise, d'entreprises qui sont déjà des sociétés anonymes et donc plus vraiment un service public.

Des opérateurs complètement privés existent déjà dans le secteur. Dès lors, cette motion relève du vœu pieux. Le vers est déjà dans le fruit, l'exemple du secteur de l'eau le démontre. Cependant il se dit tout à fait favorable à cette motion.

Monsieur BRIANT précise qu'il souhaite défendre un projet de société et est opposé à la privatisation du secteur de l'énergie. Actuellement tout est basé sur la rentabilité avec de fait une vue à court terme.

M. Quémeneur voit cela comme une motion en faveur de la solidarité. Il prend l'exemple de la SNCF. Il faut accepter que certaines lignes ne soient pas rentables. Or, la rémunération des actionnaires est de plus en plus souvent privilégiée par rapport à l'investissement dans les structures.

Motion en faveur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (DCM201840)

M. le Maire expose que les communes du bassin d'eau Loire-Bretagne ont été interpellées par l'agence de l'eau sur les changements conséquents introduits par la loi de finances pour 2018. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer alors que dans le même temps, les missions sont élargies.

Selon l'agence de l'eau, le montant des aides attribuées devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Une baisse considérable qui ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Les collectivités sont invitées à délibérer pour adhérer au contenu de la motion ci-après, adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018 et à en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la

trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

M. CADORET regrette que la motion n'évoque pas la répartition des financements : le particulier consommateur paie beaucoup plus que les industriels et le secteur agricole pourtant surreprésentés au conseil d'administration et plus gros pollueurs.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DCM201841)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, qu'en raison de l'activité supplémentaire constatée en saison estivale pour l'entretien des espaces verts, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de quatre mois à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité de 4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1 IM 325.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE (DCM201842)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant la demande exprimée par Mme Thomas, Trésorière, en date du 13 juin 2018,

Considérant que, la fin du dispositif des contrats aidés rend nécessaire le renforcement du service périscolaire pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31/08/2018;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement d'activité résultant de la fin des CAE pour une période allant du 1^{er} juin au 31 août 2018 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service périscolaire

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à l'organisation des activités périscolaires pour une période allant du 1^{er} juin au 31 août 2018 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- ♦ au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de maximum 3 heures par semaine scolaire afin de préparer et animer les activités périscolaires;
La rémunération est fixée à 24.45€ bruts de l'heure.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin de séance : 21h00

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de séance
Brigitte DENIEL